



Association
canadienne
des « snowbirds »



Guide des élections fédérales



VOTÉZ

le 21 octobre 2019

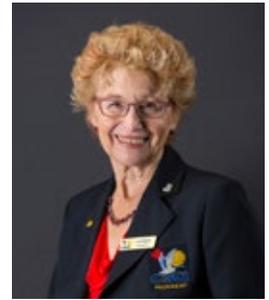
Engagement, service et promotion des droits pour les voyageurs



Le lundi 21 octobre 2019, les citoyens canadiens choisiront leur prochain gouvernement fédéral. Voici le moment ou jamais, à titre de membre de l'Association canadienne des « snowbirds » (ACS), de vous faire entendre!

Prenez le temps de vous informer des positions des candidats de votre circonscription quant aux questions d'importance. Appuient-ils votre droit de voyager? Que sont-ils prêts à faire pour vous?

Nous ne voulons pas de promesses électorales, mais bien un traitement équitable!



Karen L. Huestis

Karen Huestis
Présidente
Association canadienne des « snowbirds »



Couverture des soins d'urgence

En vertu du critère de transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé*, les résidents canadiens assurés qui s'absentent temporairement de leur province ou territoire de résidence et se trouvent à l'extérieur du Canada doivent continuer à bénéficier d'une couverture de services de santé assurés pendant leur absence. Lorsque les services assurés sont dispensés à l'extérieur du Canada, le paiement doit être versé selon le montant qui aurait été payé par la province ou le territoire pour des services similaires dispensés dans la province ou le territoire, que l'on appelle communément « province de résidence ». Les résidents peuvent ainsi voyager ou s'absenter de leur province ou territoire de résidence dans les limites prescrites, tout en étant assurés par leur régime d'assurance santé. Bon nombre de gouvernements provinciaux ne se gênent pas pour enfreindre cette disposition. Les gouvernements fédéraux se succèdent et refusent d'imposer les sanctions prévues par la *Loi canadienne sur la santé* pour forcer les provinces à verser les montants prévus qui permettraient aux Canadiens de voyager sans devoir soutenir de lourd fardeau financier.



Question

Si vous êtes élu, vous et votre parti appliquerez-vous l'article sur la transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé*? Si vous êtes élu, vous et votre parti accepterez-vous d'imposer les sanctions prévues par la *Loi canadienne sur la santé* pour forcer les provinces à respecter la loi?



Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs

Les principes d'universalité et de transférabilité des soins de santé en vertu de la *Loi canadienne sur la santé* ne devraient pas être compromis par le désir d'un Canadien de voyager à l'extérieur de sa province, de son territoire ou de son pays. Malheureusement, des provinces et territoires au Canada imposent des restrictions à leurs résidents en matière de voyage en limitant leur accès à des soins de santé continus.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a pas utilisé la *Loi canadienne sur la santé* ni d'autres politiques afin de régler la question des critères d'admissibilité de base en matière de résidence pour l'obtention de services de santé assurés. Cette absence de leadership national a entraîné la création de toute une kyrielle d'exigences à l'échelle du pays, donnant à certains beaucoup moins de liberté qu'à d'autres selon leur province ou territoire de résidence. Des provinces et territoires permettent à leurs résidents de voyager librement jusqu'à 12 mois consécutifs, tandis que d'autres forcent leurs résidents à être physiquement dans la province au moins six mois par année.



Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'appliquer la *Loi canadienne sur la santé* et de fixer des normes nationales en ce qui concerne l'admissibilité à l'assurance maladie. En l'absence de normes nationales, la kyrielle d'exigences en vigueur à l'échelle du pays demeurera.

Question

Si vous êtes élu, vous et votre parti adopterez-vous une norme nationale qui garantit une couverture d'assurance maladie pendant des voyages prolongés jusqu'à huit mois (ou de sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme partout dans le monde)?



Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage

En ce moment, il existe toute une kyrielle de règles à l'échelle du pays imposant des limites sur la provision en médicaments prescrits qui sera couverte par les programmes d'assurance médicaments provinciaux et territoriaux. Certaines provinces couvriront une provision équivalente à sept mois complets de médication, ce qui correspond à la durée maximale de voyage hors province à laquelle les résidents ont droit sans qu'ils perdent leur couverture d'assurance maladie continue, tandis que d'autres limitent cette provision à aussi peu que 30 jours.



On entend de plus en plus parler au Canada de pénuries de médicaments d'ordonnance. Cette situation peut causer des maux de tête au voyageur s'il doit changer de médicaments avant son départ et que par conséquent, il ne respecte plus la période de stabilité exigée par son fournisseur d'assurance voyage médicale.

Question

Si vous êtes élu, vous et votre parti mettez-vous en place un programme national d'assurance médicaments couvrant non seulement les médicaments onéreux, mais bien tous les médicaments?

Vous et votre parti ferez-vous enquête sur la cause des pénuries de médicaments, et mettez-vous en œuvre des solutions concrètes pour remédier au problème?

Partis politiques enregistrés Coordonnées des partis aux fins d'information sur les programmes électoraux

Parti	Chef	Téléphone	Site Web
Parti conservateur du Canada	M. Andrew Scheer	1-866-808-8407	www.conservateur.ca
Parti libéral du Canada	Le très hon. Justin Trudeau	1-888-542-3725	www.liberal.ca
Bloc Québécois	M. Yves-François Blanchet	514-526-3000	www.blocquebecois.org
NPD – Nouveau parti démocratique du Canada	M. Jagmeet Singh	613-236-3613	www.ndp.ca
Parti vert du Canada	Mme Elizabeth May	1-866-868-3447	www.partivert.ca
Parti populaire du Canada	M. Maxime Bernier	819-205-2648	www.partipopulaireducanada.ca

Pour obtenir une liste exhaustive des partis fédéraux enregistrés, visitez www.elections.ca

VOTÉZ

le 21 octobre 2019

Information - Élections Canada

Suis-je inscrit à la liste électorale?

Pour voter, l'électeur admissible doit être inscrit. Pour vérifier si vous êtes inscrit à la liste électorale de la prochaine élection fédérale, visitez le www.elections.ca ou appelez Élections Canada sans frais au 1-800-463-6868.

Comment m'inscrire à la liste électorale?

Il existe deux façons de s'inscrire à la liste électorale d'une élection fédérale :

1. En ligne au www.elections.ca – inscrivez-vous à l'aide du Service d'inscription en ligne des électeurs sur le site Web d'Élections Canada avant le mardi 15 octobre à 18 h. Pour ce faire, vous devez prouver votre identité et entrer votre adresse.
2. En personne – vous pouvez vous inscrire et voter à tout bureau d'Élections Canada au pays avant le mardi 15 octobre à 18 h.

Vous pouvez vous inscrire à votre bureau de scrutin lorsque vous allez voter un jour de vote par anticipation, ou le jour des élections, le lundi 21 octobre.

Les électeurs peuvent aussi s'inscrire à leur bureau de scrutin (anticipé ou non) avant de voter.

Vote par la poste

Les électeurs canadiens ont la possibilité de voter par la poste.

Vous devez faire votre demande le plus tôt possible afin de recevoir votre trousse de vote par bulletin spécial et de renvoyer votre bulletin rempli à Élections Canada pour le jour de l'élection.

Si vous faites votre demande en ligne, ou auprès d'Élections Canada à Ottawa : le mardi 15 octobre 2019, à 18 h (heure de l'Est)

Si vous faites votre demande à un bureau local d'Élections Canada : le mardi 15 octobre 2019, à 18 h (heure locale)

Si vous résidez au Canada et serez absent de votre circonscription lorsque vous soumettrez votre demande de vote par bulletin spécial, vous pouvez faire votre demande en ligne (www.elections.ca), en personne, par télécopieur ou par la poste.

Vous pouvez télécharger la Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial à partir du site Web d'Élections Canada au www.elections.ca.

Pour faire une demande de vote par bulletin spécial, vous devez fournir une preuve d'identité. Vous trouverez la liste des pièces d'identité acceptées au www.elections.ca.

Dates limites et rappels

Faites votre demande au plus tôt. Élections Canada doit avoir reçu votre demande dûment remplie au plus tard à 18 h (heure de l'Est) le 15 octobre 2019.

Prévoyez un délai avant de recevoir votre trousse de vote, et aussi pour que votre bulletin rempli parvienne à Élections Canada à Ottawa au plus tard à 18 h (heure de l'Est) le 21 octobre 2019.

Votez à n'importe quel bureau d'Élections Canada

Plus de 500 bureaux d'Élections Canada sont ouverts partout au pays. Votez à n'importe quel bureau avant 18 h, le mardi 15 octobre. Vous voterez selon le processus de vote par bulletin spécial.

Les bureaux d'Élections Canada sont ouverts sept jours sur sept.

Vous trouverez le bureau d'Élections Canada le plus près de chez vous au www.elections.ca.

Heures de vote au Canada

Le jour d'élection, les bureaux de scrutin seront ouverts pendant 12 heures partout au Canada.

Les heures de scrutin seront décalées afin que la majorité des résultats soient connus vers la même heure le soir d'élection.

Heure de Terre-Neuve
8 h 30 – 20 h 30

Heure de l'Atlantique
8 h 30 – 20 h 30

Heure de l'Est
9 h 30 – 21 h 30

Heure du Centre*
8 h 30 – 20 h 30

Heure des Rocheuses*
7 h 30 – 19 h 30

Heure du Pacifique
7 h 00 – 19 h 00

*En Saskatchewan, lorsque l'heure est avancée dans le reste du pays, les heures du scrutin sont de 7 h 30 à 19 h 30 (heure locale).

Si une circonscription s'étend sur plus d'un fuseau horaire, le directeur du scrutin, sur autorisation préalable du directeur général des élections, déterminera une seule heure locale du scrutin pour toute la circonscription.

Jours de scrutin anticipé

Votez à votre bureau de vote, de 9 h à 21 h, les jours suivants :

le vendredi 11 octobre
le samedi 12 octobre
le dimanche 13 octobre
le lundi 14 octobre

Pour trouver votre bureau de vote par anticipation, consultez votre carte d'information de l'électeur lorsque vous la recevrez ou utilisez le Service d'information à l'électeur au www.elections.ca après le 2 octobre.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter : Élections Canada, 30, rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 0M6

Téléphone : 613-993-2975 ou 1-800-463-6868 (sans frais du Canada et des États-Unis), 001-800-514-6868 (sans frais du Mexique). Personnes sourdes ou malentendantes : TTY 1-800-361-8935 (sans frais du Canada et des États-Unis).

Télécopieur : 613-954-8584 ou 1-888-524-1444 (sans frais du Canada et des États-Unis)



ASSOCIATION CANADIENNE DES « SNOWBIRDS »

Engagement, service et promotion des droits pour les voyageurs

180 Lesmill Road
Toronto (Ontario) M3B 2T5
Canada

Heures de bureau (heure de l'Est)
9 h 00 – 17 h 00 du lundi au vendredi
Télécopieur : 416-441-7007

www.snowbirds.org
Courriel : csastaff@snowbirds.org

Renseignements généraux (service en français)
Téléphone : 416-391-9090
Sans frais : 1-800-265-5132

Renseignements généraux (service en anglais)
Téléphone : 416-391-9000
Sans frais : 1-800-265-3200